

Arrêté.

Minute

Cher

Le Ministre de l'Instruction

publique et des Beaux-Arts,

*Palais du duc Jean
de Berry, à Bourges*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission
des Monuments historiques, en date
du ^{3 mai} 12 août 1891;*

*Vu la délibération du Conseil
général du Cher, en date du 23 août
1891;*

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

*Les Restes du Palais du Duc Jean
de Berry, à Bourges (Cher),
sont classés parmi les monuments historiques.*

*25
Bourges
10 août 1891*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du Cher,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Mars 1891.

Signé: Poincaré

Pour ampliation:

Le Directeur des Beaux-Arts,